



Paris, le 04 octobre 2010.

Déclaration CGT Officiers de port

FNPD - SECTION NATIONALE OFFICIERS DE PORT (SNPAM – FNEE)

Réunion UPF – Syndicats Officiers de port du 4 octobre 2010

Monsieur le Délégué Général, Mesdames, Messieurs, Camarades,

En préalable, il nous paraît important de rappeler que les agents chargés du respect des lois, des codes et des règlements de police portuaire dans les GPM sont les Officiers de port et les Officiers de port adjoints, fonctionnaires d'Etat, comme le prévoit l'article L 303-1 du code des ports maritimes.

Nous jugeons essentiel de bâtir cette déclaration sur le socle commun de la défense de notre statut de fonctionnaires d'Etat. La CGT est le seul syndicat qui continue de porter l'idée que l'ancrage à la fonction publique, dans laquelle nous baignons de par notre statut de fonctionnaires d'Etat, préserve l'intérêt général et l'égalité de traitement pour tous.

Nous rappelons que l'un des points phares de la réforme portuaire consistait à recentrer les GPM, établissements publics d'Etat, sur leurs missions régaliennes.

Ces missions spécifiques et particulières, attribuées aux officiers de port, doivent pouvoir être exercées en toute indépendance et sans pression afin de protéger les populations et le port.

Dans ce contexte, nous soulignons l'importance pour les officiers de port d'un processus d'avancement hors du champ de celui des personnels des GPM car celui-ci dicte les niveaux de rémunération.

Suite à la réunion du 28 juin dernier, le projet de protocole spécifique aux OP et OPA présenté par l'UPF a fait l'objet d'un examen attentif par notre organisation syndicale ainsi qu'une étude comparative entre les différents modes de rémunération en fonction de l'ancienneté. Les conclusions de nos travaux confirment notre revendication principale pour conforter les droits et acquis des Officiers de port.

En effet, à l'inverse du projet présenté par le syndicat d'Officiers de port FO, notre organisation syndicale est fermement opposée à l'intégration des OP et OPA dans des grilles salariales de la CCNU inadaptées à nos grades. Nous revendiquons un salaire de base, sur l'échelonnement indiciaire de la fonction publique d'Etat, avec un avancement régi par nos statuts particuliers, augmenté de primes de poste négociables par port.

Voici les points clés qui justifient nos revendications:

- **les grilles salariales de la nouvelle convention ne prennent pas en compte les différents grades OP et OPA et ne différencient pas les classes normales et fonctionnelles**

FEDERATION NATIONALE DES PORTS ET DOCKS CGT
SECTION NATIONALE DES OFFICIERS DE PORT (SNPAM – FNEE CGT)

Syndicat Officiers de Port CGT H 45 QUAI JEAN REINHART 76 600 LE HAVRE



Email: snop.snpagegt@gmail.com

Site internet: <http://www.opopa-cgt.org>

- **les règles statutaires de mobilité et d'avancement des officiers de port sont particulières et ne doivent pas être occultées pendant la période de détachement**
- **les cotisations au régime de retraite des officiers de port sont spécifiques et distinctes de celles des personnels des GPM et PA. Les officiers de port ne bénéficient pas des retraites complémentaires ou supplémentaires hormis la RAFF**
- **la période de détachement des OP et OPA, généralement de courte durée, est en totale opposition avec le processus d'avancement des personnels prévu par la nouvelle convention collective. Les grilles de la CCNU sont élaborées pour une carrière dans un même GPM et ne sont pas adaptables au processus d'avancement normal relatif à la mobilité dans la fonction publique**
- **les nombreuses affectations des officiers de port dans les GPM et PA, et l'interaction avec les ports décentralisés, ne doivent pas constituer un obstacle dans le déroulement de carrière des fonctionnaires d'Etat**
- **Les évolutions catégorielles de la fonction publique doivent être prises en compte**

A la lecture du dernier projet présenté par l'UPF, nous avons acté la prise en compte du régime de base indiciaire de la Fonction publique comme un des éléments de rémunération .

Le protocole spécifique au centre des débats doit être un contrat particulier conclu entre l'UPF et les officiers de port détachés qui représentent plus de la moitié des effectifs au plan national. Il doit être aussi un lien avec l'Etat tout comme notre représentativité auprès des instances officielles de l'Etat

Ignorer nos revendications « corsèterait » la position de détachement d'un nombre important d' officiers de port dans les GPM, constituerait un obstacle psychologique pour l'accomplissement des missions de police portuaire, serait un frein à la liberté d'exercer des missions régaliennes.

Tous ceux qui travaillent au quotidien au service de l'intérêt général apprécieront ce florilège de clichés!

Notre organisation syndicale a le devoir de garantir les intérêts des personnels et de faire valoir des revendications justes et pertinentes. Elle a également le souci de faire partager nos revendications tout en obtenant l'adhésion de tous.

A ce stade des discussions, nous restons disponibles et ouverts à toutes propositions. Nous regrettons le manque d'objectivité dans la rédaction de certains textes qui figurent dans le dernier projet qui nous a été présenté. Nous rappelons que ce protocole devra être novateur, il devra apporter une vraie valeur ajoutée et des garanties sociales dans un cadre réglementaire.

Enfin, la CGT Officiers de port a la volonté de conclure ce protocole d'accord avant l'adoption et la signature de la CCNU.

Nous vous remercions de votre attention.

Michel QUEMENER
Secrétaire général de la section nationale des Officiers de port
SNPAM CGT

FEDERATION NATIONALE DES PORTS ET DOCKS CGT
 SECTION NATIONALE DES OFFICIERS DE PORT (SNPAM – FNEE CGT)

Syndicat Officiers de Port CGT H 45 QUAI JEAN REINHART 76 600 LE HAVRE



Email: snop.snpagegt@gmail.com
 Site internet: <http://www.opopa-cgt.org>